



Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° CC/25-161

Schéma de Cohérence Territoriale : Approbation

Date de convocation :
12/12/2025

Conseillers en exercice : 101

Conseillers présents : 68

Conseillers votants : 88

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre culturel Guy Gambu - 1 Rue Jules Ferry, 27950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 18 décembre 2025 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Sébastien DULAC (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Lydie LEGROS (HECOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Véronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAÈVE (MERCEY), Gérard PETIT (MEREY), Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Pieterella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc

MAUBLANC (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Agnès MARRE (SUZAY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Eric FAUQUE (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sarah BOUTRY à Monsieur Pascal JOLLY
Monsieur Michel PATEZ à Monsieur Pascal LEHONGRE
Monsieur Hervé BOURDET à Madame Karine CHERENCEY
Monsieur Jérôme FOUCHER à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Madame Laurence MENTION à Madame Geneviève CAROF
Monsieur Jérôme PLUCHET à Monsieur Serge COLOMBEL
Madame Martine VANTREESE à Madame Véronique BABIN PREVOST
Monsieur Michel LAGRANGE à Monsieur Patrick LOSEILLE
Monsieur Pascal GIMONET à Monsieur Pascal DUGUAY
Madame Lydie CASELLI à Madame Valérie BOUGAULT
Monsieur Gilles AULOY à Monsieur Pascal MAINGUY
Monsieur Hervé PODRAZA à Madame Pieternella COLOMBE
M. Johan AUVRAY à Mme Léocadie ZINSOU
M. Christopher LENOURY à Mme Catherine DELALANDE
M. Raphaël AUBERT à Mme Dominique MORIN
Mme Sylvie GRAFFIN à M. Jérôme GRENIER
Mme Paola VANEGAS à Mme Evelyne HORNAERT
M. Denis AIM à M. Yves ETIENNE
M. Pierre-Yves JOURDAIN à Madame Martine SEGUELA
Madame Annick DELOUZE à Monsieur Thomas DURAND

Absents :

Monsieur Léopold DUSSART
Madame Catherine MIKLARZ

Monsieur Paul LANNOY
Monsieur Vincent LEROY
Monsieur Claude LANDAIS
Monsieur Hubert PINEAU
Monsieur Dominique DESJARDINS BROSSEAU
Monsieur Rémi FERREIRA
Madame Héléna MARTINEZ
Monsieur Patrick JOURDAIN
Monsieur Patrick DUCROIZET
M. Jean-Marie MBELO
M. Gabriel SINO

Secrétaire de séance : Lorainne FERRE

Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-3, L.143-18, R143-14 et R143-15 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) du 3 août 2009 ;

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle II) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014 ;

Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020 ;

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience) du 22 août 2021 ;

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/17-267 du 28 septembre 2017 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAPE, définition des objectifs ainsi que définition des modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° CC/18-175 du 27 septembre 2018 précisant que le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Seine Normandie Agglomération correspond au périmètre administratif de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° CC/19-163 du 14 novembre 2019 actant que la prescription du SCoT de la CAPE emporte prescription de l'élaboration du SCoT sur le périmètre étendu de SNA ;

Vu la délibération n° CC/20-191 du 17 décembre 2020 modifiant les modalités de concertation définies dans la délibération du 28 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° CC/21-16 du 8 avril 2021 décidant d'assujettir la procédure de SCoT en cours au nouveau régime des SCoT tel qu'issu des ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 en date du 17 juin 2020 ;

Vu la délibération n° CC/21-72 du 8 juillet 2021 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;

Vu la délibération n° CC/25-05 du 27 mars 2025 portant sur l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale de Seine Normandie Agglomération ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° 2025-5888 du 29 juillet 2025 concernant l'évaluation environnementale du projet de SCoT ;

Vu les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de SCoT ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 26 mai 2025 désignant la commission d'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° AG/25-014 en date du 1^{er} août 2025 organisant l'enquête publique ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 28 août au 30 septembre 2025 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête publique remis le 27 octobre 2025 ;

Vu le dossier de schéma de cohérence territoriale modifié, tel qu'il est prêt à être approuvé ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de schéma de cohérence territoriale tel qu'il a été arrêté lors du conseil communautaire le 27 mars 2025 pour tenir compte :

- Des avis émis sur le projet de SCoT arrêté par les personnes publiques et les organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- Du rapport, des conclusions et de l'avis de la Commission d'enquête publique.

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération, annexée à la présente délibération ;

Considérant que les deux réserves formulées par la commission d'enquête ont été prises en compte :

S'agissant de la réserve n° 1, les avis, observations et recommandations formulées par l'Autorité environnementale, par l'ensemble PPA, par les délibérations des communes, ainsi que par les observations ou interrogations du public sont pris en compte ou justifiés dans la note de prise en considération, annexée à la présente délibération.

S'agissant de la réserve n° 2, une actualisation de la base de données mobilisée (INSEE 2022) permet de confirmer le besoin en logements tout en tenant compte du desserrement des ménages actuels ;

Considérant que ces modifications, qui visent à adapter les dispositions du projet de SCoT arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées ainsi qu'aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique et prennent en compte les

observations de la commission d'enquête n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le SCoT en vue de son approbation ;

Considérant que le projet d'élaboration du SCoT ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, tels qu'exposés dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver le SCoT de Seine Normandie Agglomération, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes subséquents.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des formalités prévues à l'article R.143-14 du Code de l'urbanisme. Elle sera notamment publiée sur le site internet sna27.fr et au recueil des actes administratifs, affichée pendant un mois au siège de SNA et dans les mairies des communes membres et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. Patrick MÉNARD ;)

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr